

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024

L'an 2024 et le 18 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURDAIS Isabelle à M. FOUCHARD Mikaël, MM : CRAVEIA Jacques à M. GODET Roger, SENEGON Sébastien à M. ROUZIER Thomas

A été nommé(e) secrétaire : Mme DASSE Claudine

Délibération N° 2024-33- (13 pour)

Objet de la délibération : Contrats agents pour la cantine et garderie ainsi que la mairie

Pour la rentrée scolaire, Mr le Maire expose au conseil municipal que le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi permanent de catégorie C relevant du grade adjoint technique à temps non complet est nécessaire pour la surveillance la cantine et de la garderie du matin et soir et d'assurer le service de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour effectuer les missions suivantes :

- Assurer la garderie du matin et soir ainsi que la surveillance de la cantine le midi et le ménage des classes du haut à l'école pour un poste d'une durée hebdomadaire de 26 h 67 pour une durée de 4 mois.

- Pour le second poste assurer le service de la cantine ainsi que la garderie du soir et gérer les locations de la salle polyvalente pour un poste d'une durée hebdomadaire de 28 h 00 pour une durée de 4 mois.

Pour le second poste permanent de secrétaire à la mairie le recrutement d'un agent est nécessaire à partir du 1er septembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 14 h de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une durée de 1 an avec une proposition de titularisation.

Mr le Maire se charge du recrutement de ces personnes.

Délibération N° 2024-34- (13 pour)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété Consorts PATARD

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Bénédicte BARBE-TEILLOT, Notaire à Loué, concernant l'immeuble cadastré section A N°275-276-271, d'une superficie de 4 771 m², appartenant aux Consorts PATARD et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2025-35- (13 pour)

Objet de la délibération : Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte Sabine-sur-Longève a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 – Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'implantation est d'environ 160 m2 (prévoir l'arrachage de haies), avec plateforme à prévoir, compteur EDF à la charge de la commune et les frais de fonctionnement 3 000 €

Délibération N° 2025-36- (13 pour)

Objet de la délibération : Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) Article 73 de la Loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la Loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73 qui concrétise l'ambition en consacrant les nouvelles zones "France Ruralités Revitalisation" (FRR) qui entreront en vigueur le 1er juillet 2024.

Considérant l'objectif de l'Etat de permettre d'améliorer la lisibilité du dispositif d'aide au profit des collectivités rurales et des acteurs économiques en ruralité,

D'ouvrir droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune.

Considérant le classement de la commune en zone FRR implique d'autres avantages tels qu'une majoration de la dotation globale de fonctionnement titre des fractions bourgs-centre et péréquation de la Dotation Solidarité Rurale à compter de 2025

Il est proposé au conseil municipal de délibérer dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte de ce classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation

Délibération N° 2025-37- (13 pour)

Objet de la délibération : Loyer du commerce à partir du 1er septembre 2024

Suite à la décision de la reprise du commerce vu en conseil municipal du 14 mars, il a été décidé de porter le loyer à 150 € la 1ère année, 250 € la 2ème année et 350 € la 3ème année puis

augmentation suivant le coût de l'indice à la construction.

Un bail commercial de 3,6,9 sera rédigé par un notaire, et à la charge exclusif du nouveau repreneur.

Les fluides seront également supportés par le nouveau locataire.

Questions diverses :

- Santé au travail, Plus de médecins pour suivre les agents dans les collectivités en 2025
- Date à retenir pour le repas des aînés l'année prochaine à la Petite Auberge : 23 mars 2025
- Assainissement : pas dérogation possible pour la compétence, sauf si 1/3 des Elus communautaires contestent.

Le Maire clôt la séance à 21 h 25